



REFONTE DE LA GRILLE DES B

Au mois de mars vous avez peut-être reçu un mail de la DGFIP intitulé « Reclassement Statutaire » auquel surtout, il faut : " Ne-pas-répondre" !!!!
Les revers de la dématérialisation ...

En 1er lieu, il y a eu la **refonte de la grille de la catégorie C** avec effet au 1er février 2014 qui a eu pour conséquences :

- la refonte des échelles de rémunération 3,4,5 et 6,
- la modification des durées de séjours dans certains échelons
- la création d'un 12e échelon pour les échelles 4 et 5 ainsi qu'un 9e échelon pour l'échelle 6

Ainsi, les indices des 2 premiers échelons de **contrôleur 2e classe** ont dû être augmentés de 7 points **pour ne pas être inférieurs au 1er échelon des agents administratifs**.

Comme FO-DGFIP l'a dénoncé dès 2010, **la nouvelle grille indiciaire des B** (dans le cadre du Nouvel Espace Statutaire - NES) dont les gains distribués aux uns avaient été financés par les pertes des autres (allongement de la durée des premiers échelons) **est déjà obsolète !!!**

Et qu'en sera-t-il demain compte tenu des annonces du nouveau 1^{er} ministre sur l'augmentation de 42 € nets des salaires équivalents au SMIC ?
Mais c'est dans le bon sens et qui s'en plaindra !

Seul point positif, dans cette nouvelle grille du B , qui atténue très légèrement les effets néfastes du NES : les 5e, 6e et 7e échelons des 2 premiers grades ont été raccourcis d'un an.

Par contre, le 10e échelon a lui été rallongé d'un an !!!

Devant un tel manque d'ambition de la Fonction Publique pour ses fonctionnaires de catégorie B, la Fédération Générale des Fonctionnaires FO a adressé un courrier à Marylise LEBRANCHU pour dénoncer l'allongement de la durée de carrière et notamment le passage aux 2e et 3e grades du corps.

Les représentants **FO-DGFIP** sont à votre disposition pour vous éclairer sur ces modalités de reclassement.

Retour sur le GT HM du 7 février 2014

Dans un compte rendu d'une autre OS, la notion d'une « **fiscalisation** » de l'IR à l'étranger a été évoquée et la DG a répondu qu'une décision a permis d'y surseoir en 2013, mais qu'aucune décision n'avait été prise pour 2014

Mais que veut dire le terme « fiscalisation » de l'IR ?

La loi de finances pour 2012 avait prévu que l'indemnité résidence devait être incluse dans le revenu fiscal de référence.

Donc elle n'était pas imposable mais prise en compte pour l'ouverture de certains droits (ex bourse des collègues).

Devant la réaction suscitée au MAE, l'administration fiscale a même renoncé à cette disposition. Il ne fait aucun doute (mais il faut toujours se méfier) que si l'indemnité résidence ou les majorations familiales risquaient de devenir imposables, l'ensemble des collègues du MAE, leur hiérarchie et leur ministre monteraient immédiatement au créneau.

La loi de finances 2014 abroge le JOUR DE CARENCE mais ...

Un nouveau dispositif prévoit que les agents absents pour raisons de santé qui n'auront pas envoyé leur arrêt maladie dans un **déla**i de 48 heures subiront des **sanctions pécuniaires**.

Un décret devrait en préciser les modalités d'application.

S'agissant du délai d'envoi de l'arrêt maladie et de la délégation du contrôle médical, ces dispositions participent à l'idée que les fonctionnaires seraient des salariés de droit commun. Or les fonctionnaires relèvent du statut général et des statuts particuliers.

En outre, ce sujet du délai de 48 heures figure déjà à l'article du décret n°88-386 du 19 avril 1988 sans faire toutefois référence à des sanctions pécuniaires qui n'étaient jusqu'alors prévues qu'en cas de refus de se soumettre au contrôle médical.

Encore une fois, à travers ce dispositif, est véhiculée l'idée que les fonctionnaires abuseraient des arrêts maladie.



FRAIS DE DEPLACEMENT

Une revalorisation bienvenue...mais insuffisante !

Elle intervient après un groupe de travail ministériel durant lequel **FO Finances** a réaffirmé ses revendications et a refusé les propositions initiales de l'administration (voir le compte rendu sur le site www.financesfo.fr rubrique « groupe de travail du CTM »).

Nouveaux barèmes à partir du 1^{er} avril 2014

- ✓ 55€ par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants (+10€)
- ✓ 70€ par nuitée pour Paris et les communes des départements 77,92,93,94 et 95 (+10€) et pour les villes de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
- ✓ l'indemnisation grands voyageurs appliquée aux agents effectuant plus de 10 déplacements, au lieu de 20 auparavant, représentant plus de 35 nuitées dans l'année (au lieu de 45)

Rappel : le prix moyen d'une nuitée en métropole est de 84,77 €

Malgré ces avancées, la **Fédération des Finances FO revendique toujours la prise en charge intégrale des frais de déplacement** engagés par tous les agents des Finances dans le cadre de leur activité professionnelle.

PROCHAINES CAPN

Catégorie C

Mouvement général de mutations des agents :
entre le 30 avril et le 13 mai

Parution sur ULYSSE : à partir du 14 avril pour les C titulaires

Catégorie B

Recrutement HM : 15 avril

Mouvement général de mutations des agents :
entre le 5 et 13 juin

CONFERENCES organisées par les Services Sociaux

Les représentants **FO-DGFIP** vous rappellent que tout agent peut bénéficier de 2 demi journées d'autorisation d'absence par an, sous réserve des nécessités de service.

Pour mémoire, la Conférence « Mal de dos » est proposée sur ½ journée alors que la conférence retraite consommera deux ½ journées.

Une conférence MGEFI dont le thème n'est pas encore diffusé aura lieu cette année. Chaque agent pourra y assister, il s'agit d'une autorisation spéciale non décomptée sur les deux ½ journées.